Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

2 juillet 2014

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Vingt-cinquième session

Genève, 25-29 août 2014

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN:

Autres propositions

Complément au document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2014/34 - 8.6.3 Liste de contrôle ADN

Transmis par l'Allemagne 1

I. Modification de la demande d'amendement

1. Il est proposé de modifier l'amendement à la question 4 comme suit (le texte à supprimer est barré):

«8.6.3, La liste de contrôle ADN

Modifier la question 4 pour lire comme suit :

«Y a-t-il des moyens appropriés conformément aux dispositions du des paragraphes 7.1.4.77 et 7.2.4.77 permettant d'accéder à bord ou de quitter le bateau également en cas d'urgence?»

II. Motifs

2. La sous-section 7.1.4.77 de l'ADN qui est mentionnée porte sur les moyens d'évacuation lors du chargement et du déchargement de bateaux à marchandises **sèches**. Or, la liste de contrôle au 8.6.3 de l'ADN n'est applicable que lors du chargement et du déchargement de bateaux-citernes. La mention du 7.1.4.77 de l'ADN est par conséquent erronée et prête à confusion.

1

Diffusé en langue allemande par la CCNR sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/25/INF.8